



RÈGLEMENTS COUPE DES CHAMPIONS PROVINCIAUX AA 2011

1- Informations générales

1.1 La Coupe des Champions provinciaux AA déterminera les champions provinciaux de classe AA pour les catégories féminines et masculines U14, U15, U16, U17, U18 et senior-

1.2 Les coûts d'inscription sont de 75\$ + taxes par équipe.

1.3 Le secteur des compétitions de la FÉDÉRATION sera responsable du déroulement et de l'organisation de la Coupe.

1.4 La Coupe des Champions provinciaux AA est offerte aux catégories suivantes et sujettes à l'éligibilité des équipes et des participants :

- U14 nés en 1997 ou après
- U15 nés en 1996 ou après
- U16 nés en 1995 ou après
- U17 nés en 1994 ou après
- U18 nés en 1993 ou après
- Senior nés en 1992 ou avant

1.5 Le ballon utilisé est le no. 5 pour toutes les catégories.

2- Format de compétition

2.1 Cette compétition est réservée aux équipes des catégories U14, U15, U16, U17, U18 et senior de classe AA championnes de leur ligue.

2.2 La durée de chaque match de la Coupe sera de :

- U-14 : 2 X 30 minutes
- U-15 à senior : 2 X 35 minutes

2.3 La Coupe est sous la forme d'un tournoi à la ronde, basé sur les résultats de la Coupe de l'année précédente:

Groupe A Groupe B

1^{ER} 2^E

4^E 3^E

5^E 6^E

MATCHS GROUPE A: 1 vs 5 / 5 vs 4 / 4 vs 1

MATCHS GROUPE B: 3 vs 2 / 2 vs 6 / 6 vs 3

MATCHS : finale or / argent 1^{ER} groupe A – 1^{ER} groupe B

 finale bronze 2^E groupe A – 2^E groupe B

 5^E et 6^E 3^E groupe A – 3^E groupe B

3. Éligibilité des équipes

3.1 Une équipe doit être active pour participer à la Coupe et le club doit être dûment affilié pour la saison en cours à la FÉDÉRATION. Seules les équipes championnes des ligues AA de leur zone reconnue peuvent participer à la Coupe.

3.2 RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

3.3 Toutes les équipes championnes de leurs Ligues AA dans les catégories prévues à la Coupe, doivent participer à la Coupe des champions provinciaux AA. À défaut, les membres de l'équipe seront automatiquement exclus de la Coupe AA pour l'année subséquente.

3.4 Nonobstant l'article 3.3, si l'équipe championne de sa Ligue ne participe pas à la Coupe, une Ligue sera autorisée à y déléguer l'équipe ayant terminé en deuxième place de sa catégorie.

3.5 Les zones reconnues sont :

- Bourassa / Concordia
- Lac St-Louis / Outaouais
- Rive-Sud / Sud-Ouest / Richelieu-Yamaska / Estrie
- Québec / Mauricie / Centre du Québec
- Laval / Laurentides / Lanaudière
- Côte-Nord / Est du Québec / Saguenay Lac St-Jean

- « *Il est proposé qu'en 2011, le champion de l'Abitibi-Témiscamingue joue un match aller/retour contre le champion de la Ligue LLL pour déterminer l'accès en Coupe des champions provinciaux AA 2011. S'il y avait des équipes de l'Abitibi-Témiscamingue présentes dans plus de deux catégories, elles seraient partagées également avec la zone du Lac St-Louis/Outaouais* »

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

3.6 La ronde finale, dans chaque catégorie, comprendra les équipes championnes de chacune des zones reconnues.

4. Éligibilité des participants

4.1 Les passeports en règle des joueurs, des entraîneurs ou des dirigeants inscrits sur la feuille de match doivent être présentés aux arbitres quinze (15) minutes avant le début de chaque match.

4.2 Une équipe faisant jouer un joueur qui n'aurait pas présenté son passeport et qui n'aurait pas reçu l'autorisation du secteur des compétitions de la FÉDÉRATION perdra automatiquement le match et pourra être traduite devant le Comité responsable.

4.3 Un maximum de vingt-cinq (25) joueurs incluant les joueurs réserves par équipe peuvent participer à la compétition. Une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par défaut.

4.4 Un club peut utiliser des joueurs de son club de classe et/ou de catégorie égale ou inférieure. Un joueur ne peut prendre part à la Coupe des champions provinciaux AA que pour une seule équipe. L'équipe qui utilise un joueur ayant déjà participé à un match de Coupe AA avec une autre équipe perdra le match par défaut. Les joueurs à l'essai sont inéligibles.

4.5 L'entraîneur de l'équipe doit détenir au minimum la certification entraîneur-animateur jeunes et senior et un niveau 1 théorique et l'entraîneur devra être présent à chaque match et son nom devra être dûment inscrit sur la feuille de match. À moins d'une autorisation de la FÉDÉRATION, une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par défaut.

4.6 Un entraîneur ou assistant-entraîneur ne pourra être impliqué comme entraîneur ou assistant-entraîneur qu'auprès d'une seule équipe prenant part à la Coupe AA à moins d'une autorisation de la FÉDÉRATION. Une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par défaut.

5. Déroulement de la compétition

5.1 L'équipe dont le nom apparaît en premier sur le calendrier est considérée comme receveuse. Toutes les équipes devront fournir à la FÉDÉRATION, 72H avant la ronde finale, la couleur de son équipement comprenant le maillot et les bas. En cas de conflit, l'équipe visiteuse doit changer d'équipement. À moins d'une autorisation de la FÉDÉRATION, une équipe prise en défaut en cas de problématique pourra se voir imposer une amende de 500,00\$.

5.2 Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard à l'avant-bras gauche.

5.3 Les ballons sont fournis par l'équipe receveuse. En outre, les clubs doivent tenir à la disposition de l'arbitre d'autres ballons de rechange. L'arbitre doit remettre les ballons mis à sa disposition, par l'équipe receveuse, à la fin du match. Pour la ronde finale, la FÉDÉRATION fournira les ballons.

5.4 Pour toutes les catégories, les substitutions sont limitées à cinq (5) pendant le match, mais sont illimitées à la mi-temps et s'il y a lieu au début des deux périodes de prolongations. L'entraîneur doit au préalable obtenir la permission de l'arbitre.

5.5 La feuille de match officielle de la FÉDÉRATION doit être complétée avant le début de chaque match par chacune des équipes. Les participants dont les noms figurent sur la feuille de match seront considérés comme ayant pris part au match. L'équipe sera responsable de rayer les noms des participants inscrits mais qui ne participeront pas au match.

5.6 Seuls les joueurs inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie peuvent participer au match. Les joueurs doivent porter un numéro correspondant à celui inscrit sur la feuille de match. Les numéros doivent mesurer entre 25cm et 35cm de haut au milieu du dos du maillot. Tout joueur qui ne s'est pas présenté à l'arbitre au début du match, s'il est inscrit sur la feuille de match doit obtenir, après vérification de l'arbitre, la permission de celui-ci pour participer au match.

5.7 Chaque équipe peut inscrire un maximum de dix-huit (18) joueurs en plus de trois membres du personnel dûment affiliés et avec passeports et qui seront inscrits sur la feuille de match. Seules ces personnes et un membre du personnel médical accrédité détenant une carte professionnelle seront autorisés par l'arbitre à prendre place sur le banc. Le membre du personnel médical accrédité devra présenter sa carte professionnelle si l'arbitre l'exige. Une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par défaut.

5.8 Un joueur, un entraîneur ou un dirigeant qui est expulsé du jeu par l'arbitre doit quitter le banc et aller dans les gradins opposés à son banc d'équipe. S'il ne le fait pas, il devra comparaître devant le comité de la compétition.

5.9 Tous les matchs doivent débiter à l'heure prévue. Une équipe, qui ne se présente pas sur le terrain dans les trente (30) minutes suivant l'heure annoncée, est déclarée forfait. Le cas sera référé au comité de discipline de la compétition et les sanctions appliquées conformément à la réglementation. Toute équipe responsable d'un retard dans le début d'un match pourra se voir imposer une amende automatique de 100.00\$.

5.10 Une équipe déclarée forfait, perd automatiquement le match, à moins d'un cas de force majeure. Elle pourra se voir imposer une amende de 1,000\$ et pourra être expulsée de la compétition et interdite d'accès en Coupe AA pour une année. Le comité exécutif de la FÉDÉRATION traitera le cas.

5.11 Une équipe qui se retire d'un match sera déclarée forfait. Les membres de l'équipe fautive inscrits sur la feuille de match seront automatiquement exclus de la Coupe AA de l'année suivante et/ou pour une période à être déterminée par la FÉDÉRATION. L'entraîneur de l'équipe qui se retire d'un match sera suspendu pour au moins un an et sera mis à l'amende. Le comité exécutif de la FÉDÉRATION traitera le dossier.

6. Mode de classement

6.1 Le mode de classement se fera par l'addition des points:

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- match perdu par forfait : 5 à 0

6.2 RÉSERVÉ

6.3 Procédures en cas d'égalité :

6.3.1 Si deux (2) équipes sont à égalité de points, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

- a) le gagnant du match opposant les deux équipes concernées;
- b) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes;
- c) l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts;
- d) l'équipe ayant accordé le moins de buts;
- e) tirs de coup de pied de réparation: si les équipes d'un même groupe font match nul, elles devront prendre part à des tirs de coups de pied de réparation. Ceux-ci ne seront utilisés que dans le cas où les points a), b), c) ou d) n'auraient pu briser l'égalité.

6.3.2 Si trois (3) équipes sont à égalité de points, le classement est établi de la façon suivante :

- a) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes ;
- b) l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts ;
- c) l'équipe ayant accordé le moins de buts ;
- d) tirs de coup de pied de réparation: si les équipes d'un même groupe font match nul, elles devront prendre part à des tirs de coups de pied de réparation. Ceux-ci ne seront utilisés que dans le cas où les points a), b) et c) n'auraient pu briser l'égalité ;
- e) tirage au sort

- 6.4 Lorsqu'une équipe est exclue ou a déclaré forfait général en cours d'épreuve, les buts pour et contre et les points acquis par les équipes continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre cette équipe sont annulés.
- 6.5 Lors des matchs de classement ou de médailles, s'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, des tirs de pénalité seront tirés selon les règlements de la FIFA, pour départager les deux équipes.

7. Les arbitres

- 7.1 La FÉDÉRATION est responsable de l'assignation des officiels du tournoi.
- 7.2 L'arbitre doit retourner à la FÉDÉRATION la feuille de match accompagnée de son rapport avant de quitter les lieux de la compétition.
- 7.3 Le terrain de jeu ne pourra faire l'objet d'une réclamation après le coup d'envoi.
- 7.4 RÉSERVÉ

8. Frais de déplacement

Il n'y aura aucun frais de déplacement versé aux équipes.

9. Protêts

9.1 Tout protêt doit être déposé par écrit dans le premier jour ouvrable suivant l'incident et au club impliqué selon les modalités prévues dans les règlements de la FÉDÉRATION.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010 / CONCORDANCE CPOUPE DU QUÉBEC

9.2 Pour être pris en considération par le comité, un protêt doit être confirmé par le dépôt d'un montant tel que prescrit au tableau des frais.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010 / CONCORDANCE COUPE DU QUÉBEC

9.3 Tout protêt portant sur une situation irrégulière, connue du demandeur et corrigible avant le début d'un match, sera jugé irrecevable si le fait n'est pas porté par écrit à la connaissance du comité et des parties concernées avant le début dudit match. Cette procédure peut se faire au verso de la feuille de match et devra être contresignée par l'arbitre et l'entraîneur adverse. Si l'entraîneur adverse refuse de signer la feuille de match, l'arbitre confirmera par écrit que l'équipe contre laquelle le protêt a été inscrit, était informée avant le début du match.

9.4 En ronde finale, le dépôt du protêt doit se faire dans les trente (30) minutes suivant la fin d'un match et être déposée au comité avec une description de l'incident qui a donné lieu au protêt et être accompagné d'un dépôt tel que prescrit.

9.5 Une copie du protêt doit être remise par le comité à l'équipe qui fait l'objet de la protestation.

9.6 Un protêt est traité par le comité dès réception.

9.7 En traitant un protêt, le comité tiendra compte de toute information en possession du club demandeur qui lui permettrait de conclure que le protêt aurait pu être évité. Si le comité donne raison au club plaignant, son dépôt lui sera remis. Lorsqu'un protêt est jugé irrecevable ou si il est débouté par le comité, le dépôt est confisqué.

9.8 Les décisions prises par le comité seront finales et sans appel.

9.9 Un protêt ne doit porter que sur une seule infraction. Chaque motif de protêt doit faire l'objet d'autant de protêts.

10. Discipline

Les cartons jaunes

10.1 Quiconque reçoit un troisième (3^E) carton jaune est automatiquement suspendu de son équipe pour le match suivant, dans cette compétition.

10.2 Quiconque reçoit, au cours d'un même match, deux (2) cartons jaunes, est automatiquement suspendu de son équipe pour le match suivant.

Les cartons rouges

10.3 Quiconque reçoit au cours d'un match un premier (1^{ER}) carton rouge, est automatiquement suspendu de son équipe pour le match suivant. S'il reçoit un deuxième (2^E) carton rouge, il est automatiquement exclu du tournoi. En outre, son cas pourra être soumis au comité de discipline qui a juridiction en l'espèce, lequel pourra décerner une sanction supplémentaire.

10.4 Les sanctions mentionnées ci-haut ne peuvent en aucun temps être considérées comme les sanctions maximales applicables dans les cas suivants :

- blessures
- violence physique
- rapport de l'arbitre pour conduite inconvenante de la part d'un entraîneur, d'un administrateur ou d'une équipe

10.5 À moins que le comité de discipline en ait décidé autrement, les sanctions disciplinaires ne pas reportées à l'année suivante.

10.6 Lors de la Coupe, les accumulations de cartons et les sanctions s'y référant ne sont effectives que dans cette compétition, sauf si un joueur reçoit une suspension du comité provincial de discipline

11. Lois du jeu

Les lois du jeu de la FIFA sont en vigueur sauf les spécifications contraires prévues au présent règlement et/ou aux règlements de la FÉDÉRATION.

12. Récompenses

12.1 Le trophée perpétuel demeure la propriété de la FÉDÉRATION.

12.2 Lors de la ronde finale, les équipes recevront des médailles d'or, d'argent et de bronze. Le nombre de médailles est limité à vingt-cinq (25) par équipe. Une équipe ne se présentant pas à la remise des médailles pourra se voir imposer une amende de 300,00\$.

13. Cas non prévus

Tout cas non prévu aux présents règlements, lors de la compétition, sera tranché par le comité du tournoi qui se référera aux règlements de la FÉDÉRATION, de l'ACS et de la FIFA.

MODIFICATION CA NOVEMBRE 2010 / CONCORDANCE COUPE DU QUÉBEC